

AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_31_2026_0707-DE
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 07 juillet 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MERCADÉ Marie Joëlle – PATRON Véronique – ROSSIGNOL Isabelle

Secrétaire de séance : VESSIÈRE Jean-François

Date de la convocation : 30 juin 2026

OBJET : Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente, à compter du 1^{er} janvier 2027

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1er janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP). Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ;
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_31_2026_0707-DE
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) ;

Considérant que notre collectivité souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, délibéré et après le vote suivant :

- Votants : 8
- Voix exprimées : 8
- Majorité absolue : 5
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE :

- **D'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion,**
- **De souscrire aux services suivants :**
 - Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
 - Médecine professionnelle et préventive,
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,

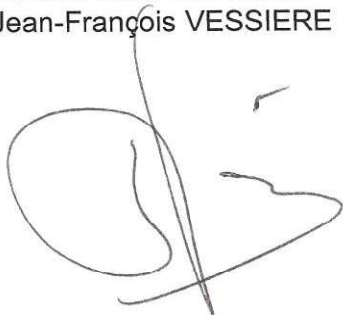
AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_31_2026_0707-DE
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

- Dispositif de signallement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signallement,
- Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de service ci-annexée.**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027 et suivants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Jean-François VESSIERE



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_31_2026_0707-DE
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

